

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 03 335

Mis en ligne le ...24.03.26.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN
DES TILLEULS DANS LE CADRE DU FORUM SANTÉ JEUNES ORGANISÉ LE 11 MAI 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et la demande de la responsable du pôle "Culture et événementiel, Jeunesse et Politique de la ville" de la Ville de Lourdes, relative à l'organisation du Forum Santé Jeunes au jardin des tilleuls le 11 mai 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1er- Autorisation occupation du domaine public

Le **lundi 11 mai 2026 à compter de 07h30 et jusqu'à 17h00**, le pôle "Culture et événementiel, Jeunesse et Politique de la ville" de la Ville de Lourdes est autorisé à occuper le domaine public du jardin des tilleuls ainsi que le parvis du Palais des congrès afin d'y installer le matériel et les véhicules nécessaires aux animations programmées dans le cadre du Forum Santé Jeunes.

Article 2 - Assurance/Obligations

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à assurer la manifestation ainsi qu'à laisser l'espace public en bon état de propreté à la fin de l'animation.

Article 3 - Signalisation

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 24/03/2026

Le Maire,



Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.